

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME  
ARRONDISSEMENT DE ROUEN  
VILLE DE GRAND-COURONNE**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

\*\*\*\*\*

**PROCES VERBAL  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 25 MARS 2024**

\*\*\*\*\*

Julie LESAGE  
Présidente du C.C.A.S.

à

Mesdames et Messieurs  
Les Administrateurs

**CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 25 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 mars, les administrateurs du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Grand-Couronne se sont réunis à 17h30 en salle du Conseil Municipal de la Mairie, rue Georges Clemenceau et sur la convocation qui leur a été adressée par Madame la présidente, le 19 mars 2024, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

**Présents** : Mmes LESAGE Julie, LE MOAL Pascale, GRUEL Bernadette, PELLI Hélène, BRAZ Lydie, Mrs BOITTOUT Joël, AURIAU Jean-Louis, LANGLOIS André.  
Mme LEFEVRE Christel arrive en cours de séance à 17h50.

**Excusé** : Mr SAGOT Denis donnant procuration à Mme BRAZ Lydie.

**Absents** : Mme BAKOUR Souhila, Mr RAGOT Benoit.

Mr BOITTOUT Joël a été désigné secrétaire de séance.

**1. Approbation du procès-verbal du 11 mars 2024.**

Le procès-verbal du 11 mars 2024 est approuvé à l'unanimité par 9 voix pour.

**2. Approbation de l'ordre du jour de la séance du 25 mars 2024.**

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité par 9 voix pour.

**3. L'ordre du jour.**

**Budget Primitif C.C.A.S budget et Résidence Autonomie (RA) Budget Annexe**

- CCAS01-25032024 - Vote du budget primitif 2024 du budget principal CCAS
- RA 01-25032024 - Vote du budget primitif 2024 budget annexe RA

**Note explicative Budget Primitif 2024 du C.C.A.S et de la RA**

**Compte de gestion-compte administratif-affectation des résultats du CCAS et de la RA**

- CCAS02-25042024 - Vote du compte de gestion 2023 du budget principal CCAS
- RA02-25032024 - Vote du compte de gestion 2023 budget annexe RA
- CCAS/RA-25032024 - Désignation du Président de séance pour le vote des Comptes Administratifs du CCAS et de la RA

- CCAS03-25032024 - Vote du compte administratif 2023 du budget principal CCAS
- RA03-25032024 - Vote du compte administratif 2023 du budget annexe RA

**Note explicative de synthèse : Compte Administratif et Affectation de résultat**

- CCAS04-25032024 - Affectation des résultats 2023 au budget principal CCAS
- RA04-25032024 - Affectation des résultats 2023 au budget annexe RA
- CCAS05-25032024 - Indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- CCAS06-25032024 - Mise à jour du tableau des effectifs
- CCAS07-25032024 - Plan de formation 2024
- CCAS08-25032024 - Mise à disposition du CCAS d'un agent
- CCAS09-25032024 - Reprise partielle d'une provision comptable pour créance douteuse
- CCAS10-25032024 - Demande d'extinction de créances
- CCAS11-25032024 - Convention de partenariat avec l'UDAF pour mise en place d'un point Conseil Budget – PCB

**E.S.S.**

- ESS01-25032024 - Convention entre l'épicerie sociale et l'association l'Agence du Don en Nature

**RA.**

- RA05-25032024 - Adoption du livret d'accueil et du contrat de séjour
- RA06-25032024 - Approbation du projet d'établissement de la Résidence Autonomie

Questions diverses

**CCAS01-25032024 – Vote du Budget Primitif 2024 du budget principal C.C.A.S.**

**RAPPORT**

Le budget primitif 2024 est la traduction des orientations budgétaires débattues lors de la réunion du conseil d'administration du 11 mars 2024.

Le budget primitif du CCAS s'équilibre à 1 745 920.78 € en fonctionnement et à 95 281.70 € en investissement. Les résultats cumulés de clôture 2023 sont connus et sont inclus dans le budget primitif 2024.

Il est détaillé dans l'annexe jointe à la présente délibération.

**DECIDE**

- D'adopter le Budget Primitif 2024 du budget principal du CCAS

Rapport adopté à l'unanimité par 9 voix pour.

**RA01-25032024 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE**

**RAPPORT**

Le budget primitif 2024 est la traduction des orientations budgétaires débattues lors de la réunion du conseil d'administration du 11 mars 2024.

Le budget annexe de la Résidence Autonomie s'équilibre à 1 170 650.45 € en fonctionnement et à 269 278.27 € en investissement. De la même manière que pour le CCAS, les résultats cumulés de clôture 2023 sont connus et donc repris dans le Budget Primitif 2024. Il est détaillé dans l'annexe jointe à la présente délibération.

**DECIDE**

- D'adopter le budget primitif 2024 de la Résidence Autonomie

Rapport adopté à l'unanimité par 9 voix pour.

**CCAS02-25032024 – Vote du compte de gestion 2023 du budget principal C.C.A.S.****RAPPORT**

En fin d'exercice du budget primitif 2023, le compte de gestion prend en compte le budget supplémentaire, la décision modificative n°1, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats. Le compte de gestion, dressé par le receveur, retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il est accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

L'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, reprend l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2023 au 31/12/2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

**DECIDE**

- D'approuver le compte de gestion du budget principal CCAS dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et confirme qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Rapport adopté à l'unanimité par 9 voix pour.

**RA02-25032024 – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE EUGENIE COTTON****RAPPORT**

En fin d'exercice du budget primitif 2023, le compte de gestion prend en compte le budget supplémentaire, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats. Le compte de gestion, dressé par le receveur, retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il est accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

L'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, reprend l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2023 au 31/12/2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

**DECIDE**

- D'approuver le compte de gestion du budget annexe de la Résidence Autonomie dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et confirme qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Rapport adopté à l'unanimité par 9 voix pour.

**CCAS/RA-25032024 – Désignation du Président de séance pour le vote des Comptes Administratifs CCAS et RA 2023****RAPPORT**

En conformité avec l'article L.2121-14 du C.G.C.T, Madame la Présidente ne prend pas part au vote des Comptes Administratifs du CCAS et de la RA 2023 et doit se retirer au moment du vote.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'élire un(e) Président(e) de séance lors du vote des Comptes Administratifs du CCAS et de la RA.

Est proposé la candidature de Madame LE MOAL Pascale.

**DECIDE**

- D'élire Madame LE MOAL Pascale, Présidente de séance pour les votes des Comptes Administratifs de l'année 2023 du CCAS et de la RA.

Rapport adopté à l'unanimité par 9 voix pour.

**CCAS03-25032024 – vote du compte administratif 2023 du budget principal C.C.A.S.****RAPPORT**

Le compte administratif retrace l'ensemble des mandats et des titres de recettes du C.C.A.S de la Ville de Grand-Couronne, prenant en compte les engagements juridiques en dépenses et en recettes, il doit être voté au 30 juin (article L. 1612-12 du CGCT) ;

Le compte administratif présente les résultats comptables identiques à ceux présentés dans le compte de gestion.

Le détail du Compte administratif est joint en annexe à la présente délibération.

La Présidente ne peut prendre part au vote.

**DECIDE**

- D'adopter le compte administratif du C.C.A.S de la Ville de Grand-Couronne, pour l'année 2023.

Rapport adopté à l'unanimité par 9 voix pour.

**RA03-25032024 – Vote du compte administratif 2023 du budget annexe Résidence Autonomie Eugenie Cotton****RAPPORT**

Le compte administratif retrace l'ensemble des mandats et des titres de recettes de la Résidence Autonomie prenant en compte les engagements juridiques en dépenses et en recettes, il doit être voté au 30 juin (article L. 1612-12 du CGCT) ;

Le compte administratif présente les résultats comptables identiques à ceux présentés dans le compte de gestion.

Le détail du Compte administratif est joint en annexe à la présente délibération.

La Présidente ne peut prendre part au vote.

**DECIDE**

- D'adopter le compte administratif de la Résidence Autonomie Eugénie COTTON pour l'année 2023.

Rapport adopté à l'unanimité par 9 voix pour.

**CCAS04-25032024 – Vote de l'affectation des résultats 2023 – budget C.C.A.S.**

L'exécution budgétaire 2023 se résume ainsi :

Le résultat de l'exercice 2023 doit être repris avec le résultat de clôture 2022 afin de constituer ainsi le résultat de clôture 2024 :

	Résultats clôture 2022	Affectation	Résultats exercice 2023	Résultats clôture 2023
<b>Investissement</b>	49 641,00		15 940,70	65 581,70
<b>Fonctionnement</b>	163 747,22		-40 043,81	123 703,41
	213 388,22		-24 103,11	189 285,11

Il est constaté un excédent de la section de fonctionnement pour 123 703.41 €, un excédent de la section d'investissement de 65 581,70 €.

#### Affectation du résultat

Il conviendra donc d'inscrire :

- Par inscription de ce crédit au compte 002 – résultat de fonctionnement reporté d'un crédit de 123 703.41 € (**recette**) ;
- Par inscription de ce crédit au compte 001 – résultat d'investissement reporté d'un crédit de 65 581,70 € (**recette**) ;

Ces crédits étant intégrés au budget primitif 2024.

#### **DECIDE**

- D'autoriser l'affectation des résultats 2023 sur le budget du CCAS 2024 pour un montant de 189 285,11 € répartis comme suit :
  - 123 703,41 € au résultat de fonctionnement reporté au compte 002 (**recette**) ;
  - 65 581.70 € au résultat d'investissement reporté compte 001 (**recette**) ;
- D'imputer ces crédits au budget 2024 du CCAS.

Rapport adopté à l'unanimité par 10 voix pour.

#### **RA04-25032024 – Vote de l'affectation des résultats 2023 budget annexe Résidence Autonomie Eugénie Cotton**

#### **RAPPORT**

Le résultat de l'exercice 2023 doit être repris avec le résultat de clôture 2022 afin de constituer ainsi le résultat de clôture 2023 :

	Résultat de clôture 2022 (1)	Part affectée à l'investissement 2023 (2)	Résultat de l'exercice 2023 (3)	Résultats de clôture 2023 (1)-(2) +(3)
Investissement	41 926,41		85 360,06	127 286,47
Fonctionnement	97 593,25		66 730,96	164 324,21
	139 519,66		152 091,02	291 610,68

D'affecter les 291 610.68 € de résultat cumulé de la façon suivante :

- Par inscription de ce crédit au compte 002 – résultat de fonctionnement reporté d'un crédit de 164 324.21 € (**recette**) ;
- Par inscription de ce crédit au compte 001 – résultat d'investissement reporté d'un débit de 127 286.47 € (**recette**) ;

#### **DECIDE**

- D'autoriser l'affectation des résultats 2023 sur le budget annexe de la Résidence Autonomie pour un montant de 291 610.68 € répartis comme suit :

- 164 324.21 € en résultat de fonctionnement reporté au compte 002 (**recette**) ;
  - 127 286.47 € au résultat d'investissement reporté au compte 001 (**recette**) ;
- D'imputer ces crédits au budget annexe 2024 de la RA

Rapport adopté à l'unanimité par 10 voix pour.

## CCAS05-25032024 - INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

### RAPPORT

Le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 précise que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées.

Par délibération du 7 décembre 2021, le CCAS a défini l'organisation du temps de travail au sein des services, conformément à la durée légale des 1607 heures annuelles et la politique définie par la ville relative à la gestion des heures supplémentaires consiste à prioriser la récupération de ces heures par l'attribution d'un repos compensateur.

Toutefois, il est proposé que l'indemnisation soit possible lorsque la récupération perturbe la bonne continuité du service public et uniquement pour les heures supplémentaires faites dans le cadre des manifestations suivantes :

- Forum des associations ;
- Marché de Noël / Téléthon ;
- Banquet et colis des aînés ;
- Sorties seniors ;
- Tenue de scrutins électoraux (en application du contingent mensuel comme le prévoit la dérogation de l'article 6 du décret 2002-60) ;
- Conseils d'administration ;
- Octobre Rose ;
- Semaine bleue ;

### DECIDE

- D'indemniser les heures supplémentaires ou complémentaires dans les conditions exposées ci-dessus,

Rapport adopté à l'unanimité par 10 voix pour.

## CCAS06-25032024 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Nombre Poste	Création suppression	Grade/Emploi	Temps de travail	Service d'affectation	Motif	Date d'effet
1	Suppression	Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	TC	CCAS	Avancement de grade	01/06/2024
1	Création	Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	TC	CCAS	Avancement de grade	01/06/2024
1	Suppression	Adjoint Administratif Territorial	TC	CCAS	Avancement de grade	01/06/2024
1	Création	Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	TC	CCAS	Avancement de grade	01/06/2024
1	Suppression	Agent de Maîtrise	TC	Résidence Autonomie	Avancement de grade	01/06/2024
1	Création	Agent de Maîtrise Principal	TC	Résidence Autonomie	Avancement de grade	01/06/2024
1	Suppression	Assistant socio-éducatif	TC	Résidence Autonomie	Avancement de grade	01/06/2024
1	Création	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	TC	Résidence Autonomie	Avancement de grade	01/06/2024

**DECIDE**

- De procéder aux créations des postes comme exposé ci-dessus ;
- D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé ;
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois ;
- D'inscrire les crédits au Budget.

Rapport adopté à l'unanimité par 10 voix pour.

**CCAS07–25032024 - PLAN DE FORMATION 2024****RAPPORT**

La formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées.

Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).

Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.

Le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, le plan de formation.

**DECIDE**

- D'approuver le plan de formation en annexe,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Rapport adopté à l'unanimité par 10 voix pour.

**CCAS08-25032024 - MISE A DISPOSITION DU CCAS D'UN AGENT****RAPPORT**

Le CCAS de Grand-Couronne propose la mise à disposition d'un emploi permanent de catégorie C pour effectuer des missions d'animation à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 pour une durée de 3 ans comme suit :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à 100%

La convention établie à cet effet, précise l'objet et la durée de la mise à disposition. Les conditions d'emploi et de remboursement des charges patronales supportées par la collectivité d'accueil. Elle précise également les conditions d'évaluation professionnelle de l'agent. Enfin, la résidence administrative des préposés fait élection de domicile à la Mairie de Grand-Couronne, place Jean Salen-76530 GRAND COURONNE

**DECIDE**

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition et autoriser Madame la présidente à la signer,
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi,

Rapport adopté à l'unanimité par 10 voix pour.

## **CCAS09-25032024 – REPRISE PARTIELLE D'UNE PROVISION COMPTABLE POUR CREANCE DOUTEUSE D'UN IMPAYE DE LOYER D'UN ANCIEN RESIDENT DU FOYER SOLEIL ENVERS LE CCAS**

### **RAPPORT**

En vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge.

Dans le cadre d'une créance initiale de 49 506.45€ d'impayés de loyers, d'une personne âgée de 76 ans en 2024, placée sous le régime de sauvegarde de justice, pour laquelle la quotité saisissable de 156.08 euros par mois a été calculée sur leur montant total ; un plan d'apurement avait été calculé, amenant l'âge de la débitrice à 98 ans à la fin de celui-ci.

Aujourd'hui, la provision constituée s'élève à 44 772.70 €. A la date du 26/01/2024, la créance s'élève à 42 181,22€.

Le montant des provisions étant supérieur au montant dû, il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à une reprise partielle de la provision d'un montant de 2 591.48 € en 2024.

### **DECIDE :**

- De procéder à une reprise partielle de la provision constituée à hauteur de 2 591.48€
- D'imputer la recette à l'article correspondant du budget.

Rapport adopté à l'unanimité par 10 voix pour.

## **CCAS10-25032024 – Demande d'extinction de créance**

### **RAPPORT**

Les créances éteintes correspondent aux titres émis par la collectivité dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public qui en est en charge.

Le comptable de la Trésorerie de Grand-Couronne nous informe qu'il n'a pas pu recouvrer le titre porté sur l'état ci-après en raison du motif énoncé : effacement partiel d'une dette par la commission de surendettement de la Banque de France.

Il demande en conséquence l'extinction de cette créance :

<b>COMPTE ET LISTE</b>	<b>MONTANTS</b>	<b>MOTIF</b>
6542 – 6191343111	<b>28 080.77 €</b>	Effacement partiel d'une dette datant de plusieurs années à partir de 2010 BDF : loyers d'une ancienne résidente du foyer soleil.

### **DECIDE**

- D'admettre en non-valeur la somme présentée ci-dessus
- D'autoriser sa présidente à viser le mandat correspondant
- D'ouvrir les crédits correspondants aux articles 6542

Rapport adopté à l'unanimité par 10 voix pour.

## **CCAS11-25032024 – Convention de partenariat avec l'UDAF pour mise en place d'un Point Conseil Budget (PCB)**

### **RAPPORT**

Dans le cadre du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, un réseau de points conseils budget (PCB) a été mis en place pour mieux orienter et accompagner les publics qui font face à des difficultés budgétaires et financières.

Le conseiller assure auprès des personnes accueillies des missions de conseil et d'information. Il répond aux questions d'argent, de banque, de budget et propose si besoin des solutions adaptées.

Le CCAS a établi le constat que des administrés avaient besoin d'une aide particulière et approfondie sur cette thématique. Cette permanence de proximité permettra aux personnes de saisir soit sur rendez-vous ou directement le conseiller et d'optimiser le partenariat avec les travailleurs sociaux du CCAS.

#### **DECIDE**

- D'approuver le partenariat avec l'UDAF pour une permanence Point Conseil Budget sur le territoire
- D'approuver les termes de la convention et d'autoriser la présidente du CCAS à la signer.

Rapport adopté à l'unanimité par 10 voix pour.

#### **ESS01-25032024 – Renouvellement de la convention entre l'Association l'agence du don en nature et l'Épicerie Sociale et Solidaire**

#### **RAPPORT**

De nombreux Grand-Couronnais en situation de précarité ont recours à l'aide alimentaire dispensée par l'épicerie Sociale et Solidaire de Grand-Couronne, Des donateurs, quelle que soit l'entité, souhaitent s'inscrire dans une démarche citoyenne et humanitaire en apportant un soutien de solidarité. Afin d'encadrer les conditions dans lesquelles l'association met à disposition de l'E.S.S. les dons qu'elle récoltera, d'en assurer la transparence et traçabilité dans le cadre des donations en particulier des dons alimentaires dans le strict respect des règles en vigueur, il est proposé de renouveler la convention avec l'agence du don en nature.

#### **DECIDE**

- D'approuver le partenariat avec l'association l'agence du don en nature
- D'approuver les termes de la convention et d'autoriser la présidente du CCAS à la signer.

Rapport adopté à l'unanimité par 10 voix pour.

#### **RA05-25032024 – Adoption du livret d'accueil et du contrat de séjour**

#### **RAPPORT**

Le Code de l'Action Sociale et des familles prévoit la mise en place de documents réglementaires pour le fonctionnement des Résidences Autonomie. Parmi eux, figurent le livret d'accueil et le contrat de séjour.

Le livret d'accueil doit être remis aux futurs résidents lors de leurs entrées. Ce livret comporte, entre autres, des documents tels que le contrat de séjour, la charte des droits et des libertés des personnes accueillies, le règlement de fonctionnement, le conseil de vie sociale. Le livret d'accueil est conçu en tenant compte de l'organisation générale de la résidence autonomie.

Le contrat de séjour fait partie intégrante du livret d'accueil. Il a pour but de définir les droits et les obligations du résident et de l'établissement. Il sera signé par le résident ou son représentant légal et l'établissement. Il doit être renouvelé tous les cinq ans.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de valider le livret d'accueil et le contrat de séjour présentés en annexes.

#### **DECIDE :**

- D'approuver le livret d'accueil
- D'approuver le contrat de séjour pour une durée de cinq ans.

Rapport adopté à l'unanimité par 10 voix pour.

**RA06-25032024 – Approbation du projet d'établissement de la Résidence Autonomie****RAPPORT**

La Résidence Autonomie se doit d'élaborer un projet d'établissement qui définit ses objectifs notamment en matière de fonctionnement, d'organisation, d'évaluation des activités, de coordination, de coopération et de qualité des prestations.

Le projet d'établissement se présente également comme un outil ayant pour objectif de mener une réflexion sur les évolutions éventuelles afin de répondre aux besoins et attentes des résidents, de leurs familles, ainsi que ceux des personnels de la résidence.

Il est établi pour une durée de cinq ans : 2024-2029.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le projet d'établissement, en annexe.

**DECIDE :**

- D'approuver le projet d'établissement annexé.

Rapport adopté à l'unanimité par 10 voix pour.

**4. INFORMATION DIVERSES**

Fin de séance à 18h20.

**Madame la Présidente,  
Julie LESAGE**



**Secrétaire de séance,  
Joël BOITTOUT**

